


Hauts-de-Seine : une mère de famille tente d'assassiner son fils lorsqu'elle découvre son homosexualité supposée

Par [Le Figaro](#)

Publié il y a 3 heures,

Mis à jour il y a 3 heures

Écouter cet article 

00:00/01:54 



Le jeune garçon aurait réussi à recracher le liquide mortel à temps. *Adobe Stock*

La mère de l'enfant de 12 ans a été mise en examen pour «administration de substance nuisible par ascendant» et pour «menace de mort en raison de l'orientation sexuelle».

Un jeune garçon a débarqué en pleurs un dimanche matin au commissariat de Sèvres. Derrière lui, sa mère, qui lui ordonne de se taire. L'enfant n'en fait rien. Devant les yeux ébahis des policiers, il leur raconte comment celle-ci a tenté de le tuer, révèle [Le Parisien](#) .

Dimanche 2 octobre, vers 4 heures du matin, la mère de famille est venue réveiller son fils en brandissant son téléphone portable. Sur l'écran, on peut voir *«des échanges et des photos dénudées avec un homme adulte. Mais aussi que son garçon s'était inscrit sur un site de rencontres homosexuelles»*, confie au quotidien régional une source proche du dossier. Tout en insultant son fils, la femme de 38 ans aurait tenté de l'empoisonner en le forçant à boire un verre rempli d'eau de Javel. L'enfant aurait alors réussi à recracher le liquide mortel, sans que son beau-père, présent au moment des faits, n'intervienne.

À VOIR AUSSI - Lutte contre l'homophobie: Élisabeth Prout annonce la création d'un fonds de 3 millions d'euros

Mardi 4 octobre, le parquet de Nanterre a indiqué au *Figaro* que la mère du garçon et son concubin ont été déférés en vue d'une ouverture d'information judiciaire pour *«administration de substance nuisible sur mineur de 15 ans par ascendant ou personne ayant autorité»* et *«menaces de mort réitérées à raison de l'orientation sexuelle»*.

Le beau-père est, de son côté, soupçonné de complicité. Contacté, le parquet a tenu à préciser qu'*«au regard de l'âge de cet adolescent (12 ans), la circonstance aggravante retenue pour les menaces se fonde uniquement sur les propos tenus par la mère, et non sur l'orientation sexuelle réelle du mineur»*. Les deux mis en cause ont été placés sous contrôle judiciaire et l'enfant a fait l'objet d'une ordonnance de placement provisoire.